

Appel à projets de recherche

« Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : évaluations quantitatives »

Le présent appel à projets de recherche (APR) vise à encourager la réalisation de **recherches** permettant de déterminer dans quelle mesure l'**expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée** est susceptible de constituer une **solution adaptée à la privation durable d'emploi**.

Sont attendues des recherches **exclusivement quantitatives**, pensées en complémentarité (notamment en termes de méthodologie) avec :

- un **marché d'étude quantitative** portant sur une analyse coûts-bénéfices. Ce travail fera l'objet d'un rapport qui sera remis à l'été 2025 au conseil scientifique de l'évaluation ;
- un **appel à projets de recherche qualitatif** publié par la DARES (voir 2.1 Nature des travaux recommandés). Ces travaux s'achèveront au deuxième trimestre 2025.

Tous ces travaux alimenteront le rapport du conseil scientifique chargé de l'évaluation de l'expérimentation (cf. *infra*).

1 – Contexte et présentation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

1.1. L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Cadre légal de l'expérimentation

L'article 9 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 précise qu'est « mis en place, dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 (...), couvrant chacun tout ou partie de la superficie d'une ou de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou groupes de collectivités territoriales volontaires, une expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi.

Cette expérimentation permet aux personnes concernées d'être embauchées en contrat à durée indéterminée par des entreprises qui remplissent les conditions fixées aux articles 1er et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés ainsi que d'autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires (...) susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches »

Fondamentaux de l'expérimentation

Les principes fondamentaux et les concepts clés de l'expérimentation sont à retrouver [sur le site des porteurs du projet TZCLD](#).

Le présent appel à projets de recherche reprend ces concepts afin d'explicitier les pistes de recherches demandées. Parmi eux :

- Les publics cibles de l'expérimentation sont les **personnes privées durablement d'emploi** (PPDE)
- Ces publics sont recensés par les **Comité locaux pour l'emploi** (CLE) et embauchés dans les **Entreprise à But d'Emploi** (EBE)
- **Le principe de complémentarité** : un emploi est dit supplémentaire car il ne doit pas concurrencer les emplois, publics ou privés, existants sur le territoire. Ces emplois supplémentaires s'appuient sur deux types d'activités :
 - une activité nouvelle quand les biens ou services produits sont inexistantes sur le territoire ;
 - une activité complémentaire lorsqu'elle vient compléter l'offre de service ou la production de biens existants sur le territoire.

1.2. Objectifs de l'évaluation

L'article 9 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 institue également le principe d'une évaluation de l'expérimentation et en précise le calendrier, les modalités et le périmètre. Ainsi, d'après la loi, « au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner. Cette évaluation s'attache notamment à identifier le coût du dispositif pour les finances publiques, les externalités positives constatées et ses résultats comparés à ceux des structures d'insertion par l'activité économique. Elle détermine le cas échéant les conditions dans lesquelles l'expérimentation peut être prolongée, élargie ou pérennisée, en identifiant les caractéristiques des territoires et des publics pour lesquels elle est susceptible de constituer une solution adaptée à la privation durable d'emploi. ».

L'article 29 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021 précise que « le comité scientifique procède notamment à une analyse du rapport entre les coûts et les bénéfices de l'expérimentation, dont il compare les résultats à ceux des structures d'insertion par l'activité économique » et que « l'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. ». La loi invite donc en particulier à une évaluation comparée de TZCLD et de l'insertion par l'activité économique (IAE), notamment pour le volet coûts/bénéfices, en s'appuyant sur une évaluation de l'impact de l'expérimentation sur les trajectoires individuelles des bénéficiaires.

Elle invite également à une analyse des externalités de l'expérimentation, notamment au niveau des territoires.

1.3. Le Comité scientifique en charge de l'évaluation

L'article 28 du décret précité définit le « comité scientifique » chargé de l'évaluation de l'expérimentation mentionné dans la loi comme devant être « composé de personnalités reconnues pour leurs compétences académiques et de représentants des services des études et

des statistiques des personnes publiques intéressées, qui sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'emploi ». Le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a confié à une personnalité qualifiée - M. Yannick L'Horty - la mission de présider le comité scientifique créé le 02/06/2023¹. Ce comité est chargé de l'évaluation des effets de la deuxième phase de l'expérimentation TZCLD mentionnée ci-dessus avec l'appui de France Stratégie et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). L'objectif du comité est d'organiser la réalisation de travaux de suivi et d'évaluation à la fois rigoureux et pluriels et de contribuer à leur diffusion. Le comité peut s'appuyer sur les documents comptables et financiers du Fonds, et utilise « tous les instruments d'observation adaptés, de nature quantitative ou qualitative »². Il doit réaliser l'évaluation au plus tard 12 mois avant le terme de l'expérimentation, soit avant mi-2025 et remettre un rapport au Parlement et au ministre chargé du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, rapport qui sera rendu public.

2- Objet de l'appel à projets de recherche

2.1. Nature des travaux demandés

Le présent appel à projets de recherche (APR) a pour objectif d'encourager la réalisation de travaux quantitatifs d'évaluation de l'expérimentation TZCLD afin de :

- mieux comprendre les caractéristiques des EBE, objet central de l'expérimentation, tant sur l'aspect financier et organisationnel, sur les types d'activité créées que sur le volet emploi (cf. *infra*).
- apprécier les impacts de l'expérimentation sur les bénéficiaires et les territoires, en essayant de faire émerger les conditions (notamment en termes de caractéristiques des publics, des EBE, des territoires et des configurations institutionnelles) dans lesquelles l'expérimentation semble constituer une solution durable, à la fois pour les territoires et pour les bénéficiaires, actuels et futurs, à la privation durable d'emploi (cf. *infra*).

Sont attendues dans le cadre de ce présent appel, des recherches exclusivement quantitatives, qui peuvent mobiliser différentes disciplines (économétrie, statistique, économie, sociologie, etc.) en les combinant éventuellement.

Celles-ci doivent être formulées en ayant à l'esprit que dans le cadre de l'évaluation de cette 2nd phase de l'expérimentation, ont déjà été lancés :

- Un marché d'étude quantitative : les travaux réalisés dans ce cadre visent à produire une étude de l'impact de l'expérimentation sur les trajectoires des bénéficiaires dans le but de produire une **analyse mettant en regard le coût du dispositif pour les finances publiques rapporté aux bénéfices, pour les bénéficiaires et la société dans son ensemble**.
- Un appel à proposition de recherche spécifiquement dédiés à la réalisation de travaux qualitatifs, portant notamment sur i) les **dynamiques institutionnelles** autour de la mise en place de l'expérimentation ; ii) les **spécificités de l'EBE** par rapport aux entreprises traditionnelles et à celles de l'économie sociale et solidaire ; iii) le **ciblage et les profils des publics de l'expérimentation, l'effet de l'expérimentation sur les bénéficiaires** (impacts ressentis, effets sur leur état de santé, leur situation financière, leur mobilité

¹ 1 Arrêté de création du comité scientifique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047636953>

² Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », Article 29.

géographique, leur estime d'eux-mêmes, etc.) ; **iv) les effets globaux de l'expérimentation sur les territoires.**

Si les projets de recherche attendus éviteront de porter sur les aspects traités dans le marché d'étude quantitative, ils pourront en revanche étudier par le biais de méthodes quantitatives certains des aspects/axes listés dans l'appel à projets de recherche qualitatif. Les projets de recherche gagneront également à être articulés avec la littérature déjà disponible sur le sujet en s'appuyant notamment sur les enseignements de l'évaluation de la première phase d'expérimentation et sur d'éventuels autres travaux publiés depuis³.

Les équipes de recherche devront préciser et motiver le choix de leur(s) méthode(s) d'investigation, notamment les données qu'elles envisagent d'utiliser et la maille géographique qu'elles pensent couvrir. Elles expliciteront leur(s) questionnement(s), leur(s) hypothèse(s) leur(s) choix thématique(s) et méthodologique(s).

2.2. Méthodologie et axes de recherche

La structuration de cet appel à projets est indicative et destinée à aiguiller les propositions. **Néanmoins, une articulation des questionnements autour des deux axes mentionnés ci-dessous sera appréciée.** De la même façon, les questions et thématiques énoncées dans le présent appel à projets, tout en étant prioritaires, ne visent pas l'exhaustivité. Il est attendu des candidats qu'ils fassent preuve d'inventivité dans leurs approches ainsi que dans leurs objets d'étude. Enfin, les projets proposés peuvent couvrir un seul des axes mentionnés dans cet appel à projets.

Les deux axes retenus sont les suivants :

1. Quelles sont les caractéristiques des Entreprises à But d'Emploi (EBE) ?

Parmi les objectifs centraux de l'évaluation figure celui de mieux comprendre les spécificités des EBE, en tant qu'objets et supports centraux de l'expérimentation. Dans l'optique de la réalisation de travaux d'ordre quantitatif pourront notamment être exploitées **les données financières et de gestion des EBE**, qui seront mises à disposition (cf. *infra*). Ces analyses pourront être utilisées pour évaluer la viabilité financière des EBE (sur la base de ratios de gestion et financiers), ainsi que pour essayer de caractériser les modèles économiques de ces établissements. Pourraient aussi potentiellement, sur la base de croisements avec d'autres sources statistiques, être étudiés les conditions de croissance des EBE, les types d'activités qu'elles produisent et leur complémentarité à d'autres activités existantes sur le territoire d'implantation, leur localisation géographique, etc.

Certains éléments, tels que les dépenses d'accompagnement et de formation, le taux d'encadrement, la répartition et l'équilibre optimal entre les activités les plus « génératrices de revenus » et les autres, le rôle joué par les sources de financement « non obligatoires » (investissements de la part des collectivités, contributions d'entreprises...) pourront faire l'objet d'éclairages spécifiques.

Les expérimentations TZCLD sont en effet « portées » localement par de nombreux acteurs, dans le cadre des CLE notamment. Il en résulte que le déploiement des projets

³ Une bibliographie non exhaustive des publications scientifiques sur l'expérimentation est notamment disponible sur le [site](#) des porteurs de projet dans le cadre de « L'observatoire de TZCLD »

d'expérimentation s'appuie fréquemment sur des ressources humaines publiques non directement conventionnées et du travail bénévole. Ainsi, au-delà des dépenses de personnel circonscrites aux frontières de l'EBE, il pourrait s'avérer intéressant d'estimer **en valeur ou en volume les dépenses en emplois publics en ressources humaines bénévoles indispensables** pour assurer son bon fonctionnement.

Outre un objectif de comparaison avec d'autres formes d'établissements, et en particulier avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE, cf. *infra*), ces éléments pourraient permettre de porter une appréciation sur **les types d'EBE les mieux adaptées, sur le plan économique et financier**, pour atteindre les objectifs socioéconomiques fixés, en fonction par exemple des caractéristiques des salariés (niveau de qualification, etc.), des spécificités des territoires, des types d'emplois créés (conventionnés ou non, verts et verdissants⁴, etc.), du taux d'encadrement, de l'accès aux formations. La question du turnover (ou de son absence, lié au fait que les PPDE sont embauchées en CDI) fait l'objet d'un intérêt tout particulier de la part du comité scientifique.

Les approches tentant de valoriser la contribution économique et sociale des EBE seraient tout à fait appréciées.

Une typologie des EBE fondée sur ces différents aspects, non exhaustifs, serait la bienvenue.

En outre, dans le cadre des suites de la deuxième phase d'expérimentation, le conseil scientifique est particulièrement intéressé par les **approches prospectives** fondées sur les différentes hypothèses de montée en charge du projet TZCLD. Ces approches peuvent porter sur de nombreux aspects (financier, humain, matériel, etc.) et adopter des perspectives macroéconomiques (en matière de coûts pour les dépenses publiques, d'impact sur les activités économiques ou sur les marchés du travail locaux, de volume maximum d'EBE ou d'emplois TZCLD par territoire...) comme plus microéconomiques (taille critique des EBE en fonction du territoire, gestion des ressources humaines, turnover de la main-d'œuvre, etc.).

De façon transversale pour ce **premier axe**, les analyses comparatives entre les EBE et les SIAE seront très appréciées de manière à mesurer, si possible finement, **la valeur ajoutée et la complémentarité des EBE comparativement aux autres SIAE, par les biais de méthodes quantitatives**.

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/metier-vert#:~:text=Ils%20regroupent%20les%20m%C3%A9tiers%20traditionnels,nature%20%C2%BB%2C%20pr%C3%A9cise%20le%20CGDD>

2. L'impact de l'expérimentation sur les bénéficiaires et les territoires

Bénéficiaires

L'objectif premier de cet axe est de déployer des analyses s'appuyant sur des méthodologies appropriées pour tenter d'évaluer les effets de second ordre⁵ de l'expérimentation TZCLD sur les bénéficiaires et leur entourage proche, par exemple en termes financier, de santé, de bien-être, d'accès aux droits, à la mobilité géographique, au logement, à la culture, aux loisirs etc. grâce à des méthodes d'estimation d'effets causaux.

Une attention particulière sera portée au choix de la stratégie utilisée pour identifier l'effet propre du dispositif sur tout ou partie de ces aspects. L'efficacité de l'expérimentation pourra par ailleurs être évaluée dans l'absolu, mais aussi en comparaison aux autres dispositifs d'insertion comme l'IAE.

Les projets pourront porter sur l'amélioration ou la détérioration des conditions de vie matérielles des ménages, au regard de la stabilité de l'emploi et de la stabilité financière associées à l'entrée dans l'expérimentation. Un autre angle d'analyse pourrait porter sur l'évolution des situations des bénéficiaires du point de vue de leur santé et leur bien-être, que ce soit pour des raisons financières et matérielles ou en lien avec une amélioration de l'estime de soi et à des enjeux de représentation. Les effets indirects de l'expérimentation sur le ménage auquel appartient le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un éclairage spécifique (sur les conjoints et les enfants notamment). Une mise en perspective des effets de l'expérimentation au regard d'autres critères, comme l'implication des divers acteurs sur le territoire, pourra également être envisagée.

Outre les impacts sur les bénéficiaires, des travaux quantitatifs pourraient également être menés pour mieux saisir les processus ayant trait au ciblage, à la sélection ainsi qu'à l'intégration des publics dans l'expérimentation puis dans les EBE. Des thématiques telles que les raisons du recours/non-recours (en fonction des caractéristiques des territoires, des EBE, tout au long de la durée de vie de l'EBE, etc.) ou l'impact de la présence d'une EBE sur les autres structures d'insertion (capacité de recrutement, profil des candidats, turnover, etc.) intéressent tout particulièrement le conseil scientifique.

Territoires

Le second objectif de cet axe, défini par l'article 29 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » est de mesurer « les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. ». Un projet pourrait ainsi documenter les effets directs de l'expérimentation sur les territoires, compte tenu de leur hétérogénéité, comme le gain pour la collectivité du déploiement de nouvelles activités de service, et les effets indirects sur la situation globale des territoires dans les domaines énoncés par la loi.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que le déploiement de l'expérimentation sur un territoire donné provoque des effets dits d'entraînement sur les territoires voisins (effets d'agglomération,

⁵ Sont déjà prévus, dans le cadre du marché d'études quantitatif, une analyse des effets de l'expérimentation sur l'insertion sur le marché du travail ainsi qu'un travail de micro-simulation sociofiscale permettant de modéliser une analyse coûts-bénéfices pour les individus comme les pouvoirs publics, en intégrant a minima les rémunérations, les cotisations sociales et leurs corollaires en matière de prestations sociales.

dynamiques économiques territoriales, relocalisation d'entreprise sur les territoires) et des effets de débordement ou de concurrence sur ces mêmes territoires. Un projet pourra ainsi s'attacher, en employant également des méthodes d'estimation d'effets causaux, à tenter de déterminer s'il existe un nombre critique d'EBE sur un territoire à partir duquel se produisent des effets d'entraînement ou de concurrence.

3- Conditions de réalisation de l'appel à projets de recherche

3.1. Équipes de recherche

Les équipes seront de préférence constituées d'un groupement de chercheuses et chercheurs et pourront relever de différentes disciplines (économie, sociologie, géographie, sciences politiques, etc.). Elles devront justifier de compétences dans les domaines d'étude et les méthodologies proposés.

La méthode de travail en équipe, ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans la réponse à cet appel à projets.

3.2. Accès aux données et aux terrains de recherche

Les données administratives auxquelles le porteur de projet souhaite accéder pour mener à bien l'évaluation seront précisées dans son projet et la manière dont il souhaite les mobiliser (présentation des variables d'intérêt et des méthodes envisagées). Avant de faire sa demande, le porteur de projet devra tenir compte du cadre commun détaillé ci-dessous, prévu pour permettre de répondre à une large part des besoins de données.

Pour accéder à ces données, les équipes de recherche devront travailler dans le cadre du Centre d'accès sécurisé à distance (CASD), *via* l'utilisation d'une SD-BOX. Ce boîtier informatique permet de créer un environnement de travail sécurisé et hermétique. Les données que les utilisateurs souhaitent sortir de cette « bulle de travail » doivent obéir à des critères de confidentialité absolus et sont contrôlées avant sortie. L'accès à cette SD-BOX n'est pas contractualisé directement par France Stratégie mais par le porteur de projet : son financement doit être inclus dans le budget du projet de recherche.

Pour accéder à ces sources, les chercheurs devront s'acquitter au préalable des formalités d'habitation d'accès aux sources auprès du comité du secret statistique (<https://www.comite-du-secret.fr/>).

Les organismes et les chercheurs sont invités par ailleurs à se conformer aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) notamment sur la tenue d'un registre des activités de traitements et des mesures de sécurité pour garantir la protection des données personnelles exploitées dans le cadre de leur projet de recherche.

Les porteurs de projet peuvent en outre inclure dans la bulle d'autres fichiers de données individuelles, qu'ils ont eux-mêmes collectés ou qu'ils demandent eux-mêmes aux unités productrices. Il revient en revanche aux porteurs de projet de procéder à leurs propres appariements en conformité avec le RGPD et le Comité du secret statistique. Si un financement des appariements est nécessaire, il peut être intégré dans le budget de l'équipe de recherche.

Principales données mobilisables :

L'équipe de recherche pourra accéder *via* une procédure auprès du CASD, à un large panorama de données, parmi lesquelles :

- **le Système d'Information du Fonds ETCLD** : informations collectées par les porteurs de projets qui incluent notamment, pour les personnes employées en EBE, le NIR et la DSN
- **l'appariement Midas⁶ : Minima sociaux, Droits d'Assurance chômage et parcours Salariés**, disponible *via* le CASD
- **les données sur l'[IAE](#)** :
 - Données administratives ;
 - Enquête auprès des bénéficiaires sortants de l'IAE ;
 - Déclaration Sociale Nominative

Il sera bien entendu possible de recourir à d'autres bases de données qu'il conviendra de préciser dans les projets de recherche.

3.3. Durée des travaux

Les projets de recherche devront être menés sur une durée maximale de 12 mois à compter de la signature de la convention et jusqu'à la remise du rapport final.

Les candidats présenteront un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 12 mois mentionné ci-dessus.

3.4. Restitutions

Un rapport final sera adressé au plus tard le 2 mai 2025 et devra comporter une synthèse de quatre pages résumant les principaux résultats des recherches menées et un résumé en 500 mots maximum de l'apport de la présente recherche.

3.5. Montant alloué à l'APR

Un montant maximal de **250 000 euros sera alloué** à cet APR qui sera réparti entre les équipes de recherche sélectionnées.

⁶ Cf. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/actualite/suivre-trajectoire-emploi-salarie-beneficiaires-assurance-chomage-minimas-sociaux>